Informations de base

2018/0902R(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Existence d'un risque clair de violation grave par la Hongrie des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée Procédure d'accompagnement 2018/0902(NLE) **Subject** 8.30.10 Principes communs aux États membres, valeurs de l'UE **Zone géographique** Hongrie	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	STRIK Tineke (Greens/EFA)	22/09/2025
	Rapporteur(e) fictif/fictive WAWRYKIEWICZ Michał (EPP) ŚMISZEK Krzysztof (S&D) LÁSZLÓ András (PfE) TEODORESCU Georgiana (ECR) WILMÈS Sophie (Renew) ARVANITIS Konstantinos (The Left) UHRÍK Milan (ESN)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	DELBOS-CORFIELD Gwendoline (Greens/EFA)	09/11/2021

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
AFCO Affaires constitutionnelles	CIMOSZEWICZ Włodzimierz (S&D)	10/02/2022

Conseil de l'Union européenne	
Commission européenne	

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	REYNDERS Didier

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2022	Vote en commission		
25/07/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0217/2022	Résumé
14/09/2022	Débat en plénière		
15/09/2022	Décision du Parlement	T9-0324/2022	Résumé
15/09/2022	Résultat du vote au parlement		
11/09/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2025	Vote en commission		
13/11/2025	Dépôt du rapport de la commission	A10-0231/2025	
24/11/2025	Débat en plénière		
25/11/2025	Décision du Parlement	T10-0283/2025	Résumé
25/11/2025	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0902R(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Rapport intérimaire sous la procédure d'approbation
Modifications et abrogations	Procédure d'accompagnement 2018/0902(NLE)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 107-p5
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/10/03806

	LIBE/9/07938

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE731.646	27/04/2022	
Avis de la commission	AFCO	PE729.937	19/05/2022	
Amendements déposés en commission		PE732.600	02/06/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0217/2022	25/07/2022	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0324/2022	15/09/2022	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE777.005	15/09/2025	
Amendements déposés en commission		PE778.253	08/10/2025	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A10-0231/2025	13/11/2025	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T10-0283/2025	25/11/2025	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)624	16/12/2022	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2026)08-24	24/08/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
DELBOS-CORFIELD Gwendoline	Rapporteur(e)	LIBE	23/06/2022	Human Rights Watch Magyar Helsinki Bizottság Mérték Médiaelemző Műhely Közhasznú Nonprofit Kft International Commission of Jurists (ICJ) International Federation for Human Rights (FIDH) International Press Institute (IPI) Reporters sans frontières (RSF) Open Society Foundation Amnesty International European Association Transparency International

DELBOS-CORFIELD Gwendoline	Rapporteur(e)	LIBE	16/05/2022	Human Rights Watch Magyar Helsinki Bizottság Mérték Médiaelemző Műhely Közhasznú Nonprofit Kft International Commission of Jurists (ICJ) International Federation for Human Rights (FIDH) International Press Institute (IPI) Reporters sans frontières (RSF) Open Society Foundation Amnesty International European Association Transparency International
DELBOS-CORFIELD Gwendoline	Rapporteur(e)	LIBE	01/04/2022	Political Capital
DELBOS-CORFIELD Gwendoline	Rapporteur(e)	LIBE	01/04/2022	Magyar Helsinki Bizottság Mérték Médiaelemző Műhely Közhasznú Nonprofit Kft Amnesty International Hungary Transparency International Hungary K-Monitor
DELBOS-CORFIELD Gwendoline	Rapporteur(e)	LIBE	01/04/2022	Háttér Társaság Budapest Pride Hungarian LGBT Alliance
DELBOS-CORFIELD Gwendoline	Rapporteur(e)	LIBE	24/03/2022	International Commission of Jurists International Federation for Human Rights International Press Institute Magyar Helsinki Bizottság Mérték Médiaelemző Műhely Közhasznú Nonprofit Kft Reporters sans frontières Open Society Foundation Human Rights Watch Amnesty International European Association Transparency International

Existence d’un risque clair de violation grave par la Hongrie des valeurs sur lesquelles l’Union est fondée

2018/0902R(NLE) - 25/07/2022 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport intérimaire de Gwendoline DELBOSCORFIELD (Verts /ALE, FR) sur la proposition de décision du Conseil constatant, conformément à l’article 7, paragraphe 1, du traité sur l’Union européenne, l’existence d’ un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs sur lesquelles l’Union est fondée.

L’Union dispose d’un ensemble d’outils pour défendre les valeurs communes consacrées à l’article 2 du traité sur l’Union européenne (traité UE) que sont le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l’égalité, l’état de droit et le respect des droits de l’homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Parmi ces outils, l’article 7 du traité UE habilite le Conseil de l’Union à constater qu’il existe un risque clair de violation grave, par un État membre, des valeurs visées à l’article 2 du traité UE, sur la base d’une proposition motivée d’un tiers des États membres, du Parlement européen ou de la Commission européenne.

Risque clair de violation grave des valeurs de l’Union

Le présent rapport rappelle que le Parlement européen a recensé **douze domaines** où il constate l’existence d’un risque clair de violation grave par la Hongrie des valeurs visées à l’article 2 du traité UE:

(1) le fonctionnement du système constitutionnel et électoral,

(2) l’indépendance de la justice ainsi que des autres institutions et les droits des juges,

(3) la corruption et les conflits d’intérêts,

(4) la protection des données et de la vie privée,

(5) la liberté d’expression,

(6) la liberté académique,

(7) la liberté de religion,

(8) la liberté d'association,

(9) le droit à l'égalité de traitement,

(10) les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris les Roms et les Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses,

(11) les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés,

(12) les droits économiques et sociaux.

Depuis l'adoption du rapport 2017/2131(INL), la Commission européenne, des organisations internationales telles que les Nations unies, le Conseil de l'Europe et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), ainsi que des universitaires et des organisations de la société civile, ont mis en lumière des évolutions préoccupantes dans ces douze domaines.

Le Parlement européen a également exprimé à plusieurs reprises ses préoccupations concernant la détérioration rapide de l'état de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux en Hongrie, par exemple dans sa résolution du 10 juin 2021 sur la situation de l'état de droit dans l'Union européenne et l'application du règlement (UE, Euratom) 2020/2092 relatif à la conditionnalité, et dans sa résolution du 6 juillet 2021 sur les violations du droit de l'Union et des droits des citoyens LGBTIQ en Hongrie par suite de l'adoption des modifications de la législation au Parlement hongrois.

La commission compétente estime que, pris dans leur ensemble, les faits et les tendances évoqués dans les résolutions du Parlement représentent **une menace systémique pour les valeurs de l'article 2 du traité UE** et constituent un risque clair de violation grave de ces valeurs. Elle se dit vivement préoccupée par les tentatives systématiques et délibérées du gouvernement hongrois de saper les valeurs fondatrices de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE, soulignant que ces tendances se sont aggravées de manière considérable depuis le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE.

Inaction de l'UE

Les députés estiment que le gouvernement hongrois est responsable de la remise en conformité avec la législation de l'Union et les valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE et regrettent que **l'absence d'action décisive de la part de l'Union** ait contribué au délitement de la démocratie, de l' état de droit et des droits fondamentaux en Hongrie, faisant du pays un régime hybride d'autocratie électorale.

En outre, les députés déplorent que le Conseil ne soit pas en mesure **d'obtenir de véritables avancées** dans le cadre de la procédure en cours engagée au titre de l'article 7, paragraphe 1, du traité UE. Ils ont également souligné qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'unanimité au Conseil pour constater qu'il existe un risque clair de violation grave des valeurs de l'Union ou pour adresser des recommandations concrètes aux États membres concernés et fixer des échéances pour leur mise en œuvre. À ce sujet, le rapport précise que tout retard d'action supplémentaire au titre des dispositions de l'article 7 visant à protéger les valeurs de l'UE en Hongrie constituerait **une violation du principe d'État de droit par le Conseil lui-même**.

Utiliser tous les outils disponibles et éviter tout détournement des fonds de l'UE

La Commission est appelée à utiliser pleinement les outils disponibles pour faire face à un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, en particulier les procédures d'infraction accélérées, les demandes en référé devant la Cour de justice et les recours pour non-application des arrêts de la Cour.

Les députés ont invité la Commission à :

- prendre des mesures immédiates au titre de ce **règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit** en ce qui concerne les violations de l'état de droit, notamment touchant à l'indépendance du système judiciaire;

- s'abstenir approuver le **plan de relance hongrois** jusqu'à ce que le pays respecte l'ensemble des recommandations du Semestre européen et applique toutes les décisions de justice pertinentes rendues par la Cour de justice de l'UE et la Cour européenne des droits de l'homme;

- exclure des financements tous les **programmes de cohésion** qui contribuent à l'utilisation abusive des fonds de l'UE ou violent l'État de droit; et

- mettre en œuvre le règlement portant dispositions communes et le règlement financier de façon plus rigoureuse afin de lutter contre tout détournement des fonds de l'UE à des fins politiques.

Le présent rapport donne au Conseil une base claire pour engager la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE, entamer un dialogue au moyen d'auditions régulières et approfondies et envisager d'adresser des recommandations à la Hongrie.

Existence d'un risque clair de violation grave par la Hongrie des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée

2018/0902R(NLE) - 15/09/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 433 voix pour, 123 contre et 28 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Conseil constatant, conformément à l'article 7, paragraphe 1, du traité sur l'Union européenne, l'existence d'un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée.

Risque clair de violation grave des valeurs de l'Union

Le Parlement a déjà exprimé à plusieurs reprises, dans ses résolutions, ses préoccupations concernant la détérioration rapide de l'état de droit, de la démocratie et des droits fondamentaux en Hongrie. Il a estimé que, pris dans leur ensemble, les faits et les tendances évoqués dans les résolutions du Parlement représentent **une menace systémique pour les valeurs de l'article 2 du traité UE** et constituent un risque clair de violation grave de ces valeurs.

Les préoccupations portent sur les éléments suivants quant à la situation en Hongrie:

(1) le fonctionnement du système constitutionnel et électoral,

(2) l'indépendance de la justice ainsi que des autres institutions et les droits des juges,

(3) la corruption et les conflits d'intérêts,

(4) la protection des données et de la vie privée,

(5) la liberté d'expression,

(6) la liberté académique,

(7) la liberté de religion,

(8) la liberté d'association,

(9) le droit à l'égalité de traitement,

(10) les droits des personnes appartenant à des minorités, y compris les Roms et les Juifs, et la protection de ces minorités contre les déclarations haineuses,

(11) les droits fondamentaux des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés,

(12) les droits économiques et sociaux.

Le Parlement a condamné les **tentatives systématiques et délibérées** du gouvernement hongrois de saper les valeurs fondatrices de l'Union consacrées à l'article 2 du traité UE, soulignant que ces tendances se sont **aggravées** de manière considérable depuis le déclenchement de la procédure prévue à l'article 7, paragraphe 1, du traité UE.

Inaction de l'UE

Soulignant que le gouvernement hongrois est responsable de la remise en conformité avec la législation de l'Union et les valeurs consacrées à l'article 2 du traité UE, le Parlement a regretté que **l'absence d'action décisive de la part de l'Union** ait contribué au délitement de la démocratie, de l'état de droit et des droits fondamentaux en Hongrie, faisant du pays **un régime hybride d'autocratie électorale**.

En outre, les députés ont déploré que le Conseil ne soit pas en mesure **d'obtenir de véritables avancées** dans le cadre de la procédure en cours engagée au titre de l'article 7, paragraphe 1, du traité UE. Ils ont également souligné qu'il n'est pas nécessaire d'obtenir l'unanimité au Conseil pour constater qu'il existe un risque clair de violation grave des valeurs de l'Union ou pour adresser des recommandations concrètes aux États membres concernés et fixer des échéances pour leur mise en œuvre. Le Parlement a réitéré son **invitation au Conseil à agir** en ce sens, soulignant que tout retard supplémentaire apporté à cette action constituerait une violation du principe de l'état de droit par le Conseil lui-même.

Utiliser tous les outils disponibles

La Commission est appelée à utiliser pleinement les outils disponibles pour faire face à un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs sur lesquelles l'Union est fondée, en particulier les procédures d'infraction accélérées, les demandes en référé devant la Cour de justice et les recours pour non-application des arrêts de la Cour.

Les députés ont rappelé l'importance du **règlement sur la conditionnalité liée à l'état de droit** et se sont félicités de la décision de le déclencher dans le cas de la Hongrie, quoique avec beaucoup de retard et une portée limitée. Ils ont invité la Commission à prendre des mesures immédiates au titre de ce règlement en ce qui concerne les violations de l'état de droit, notamment touchant à l'indépendance du système judiciaire.

Éviter tout détournement des fonds de l'UE

Alors que les valeurs européennes sont particulièrement menacées par la guerre de la Russie contre l'Ukraine et ses actions hostiles à l'égard de l'UE, le Parlement a appelé la Commission à:

- s'abstenir approuver le **plan de relance hongrois** jusqu'à ce que le pays respecte l'ensemble des recommandations du Semestre européen et applique toutes les décisions de justice pertinentes rendues par la Cour de justice de l'UE et la Cour européenne des droits de l'homme;

- écarter tout risque de voir des **programmes relevant de la politique de cohésion** contribuer à l'utilisation abusive des fonds de l'Union ou à des violations de l'état de droit avant d'approuver les accords de partenariat et les programmes de la politique de cohésion;

- mettre en œuvre **le règlement portant dispositions communes et le règlement financier** de façon plus rigoureuse afin de lutter contre tout détournement des fonds de l'UE à des fins politiques.

Existence d’un risque clair de violation grave par la Hongrie des valeurs sur lesquelles l’Union est fondée

2018/0902R(NLE) - 25/11/2025 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 415 voix pour, 193 contre et 28 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Conseil constatant, conformément à l’article 7, paragraphe 1, du traité sur l’Union européenne, l’existence d’un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs sur lesquelles l’Union est fondée.

Déclin persistant des valeurs de l'UE et de l'état de droit

Le Parlement est scandalisé par les **tentatives systématiques et délibérées** du gouvernement hongrois de saper les valeurs fondatrices de l’Union consacrées à l’article 2 du traité UE, estimant que les faits et les tendances évoqués dans ses résolutions représentent une menace systémique pour l’ensemble de ces valeurs. Il souligne que ces tendances se sont aggravées de manière considérable depuis le déclenchement de la procédure prévue à l’article 7, paragraphe 1, du traité et déplorent que **l'absence d’action décisive** de la part de la Commission et du Conseil ait contribué au délitement de la démocratie, de l’état de droit et des droits fondamentaux en Hongrie, faisant du pays un régime hybride d’autocratie électorale.

Les députés estiment que tout retard supplémentaire apporté à l’action du Conseil constituerait une violation du principe de l’état de droit par le Conseil lui-même. Ils invitent la Commission et les États membres à **engager la procédure prévue à l’article 7, paragraphe 2, du traité UE** et demandent au Conseil européen de déterminer si la Hongrie a commis des violations graves et persistantes des valeurs de l’Union.

Les députés invitent le Conseil et la Commission à accorder davantage d’attention à la lutte contre le démantèlement systémique et délibéré de l’état de droit et condamnent toute tentative d’atteinte au principe de **primauté du droit de l’Union**, notamment le non-respect de la jurisprudence de la CJUE ou la remise en cause de cette jurisprudence. La Hongrie a l’obligation légale de se conformer à tous les arrêts de la CJUE et de la Cour européenne des droits de l’homme et ce sans exception, et le non-respect de cette obligation constitue une violation grave de l’état de droit.

Le Parlement demande une nouvelle fois à la Commission d’utiliser pleinement les instruments pour faire face à un risque clair de violation grave, par la Hongrie, des valeurs sur lesquelles l’Union est fondée, notamment les procédures d’infraction fondées sur l’article 2 du traité UE, les procédures d’infraction accélérées, les demandes en référé devant la CJUE et les recours pour non-exécution des arrêts de la CJUE.

Intégrité électorale

Rappelant que le fonctionnement de l’Union est fondé sur la démocratie représentative, le Parlement invite la Commission et les États membres à veiller à ce que les élections de 2026 en Hongrie soient **libres et équitables** et à accorder une attention particulière au lien entre corruption et intégrité électorale, y compris les pratiques par lesquelles une dépendance économique ou des réseaux clientélistes faussent le libre choix.

Les députés rappellent avec inquiétude l’utilisation croissante de **contenus politiques non étiquetés générés par l’IA** en Hongrie à l’approche des élections de 2026, notamment la publication délibérée d’hypertrucages (vidéos de type «deepfake») sur les médias sociaux étroitement liés au parti politique et à la campagne du Premier ministre, ainsi que leur amplification coordonnée afin d’en maximiser la portée et l’impact sur le public. Ils soulignent que l’utilisation délibérée de contenus générés par l’IA pour tromper les électeurs, discréditer ses opposants politiques et fausser l’intégrité des processus électoraux.

Conditionnalité

Rappelant l’importance du règlement sur la conditionnalité liée à l’état de droit, les députés invitent la Commission à proposer, compte tenu de la nouvelle détérioration de la situation, **des mesures proportionnées supplémentaires** affectant certaines parties voire la totalité des engagements budgétaires et des paiements en faveur de la Hongrie, en fonction de la nature, de la gravité et de la persistance des violations constatées, tout en prévoyant des garanties afin que les **bénéficiaires finaux** des fonds européens, notamment la société civile, ne soient pas privés de soutien financier.

La résolution insiste sur le fait que les mesures nécessaires au **déblocage des fonds** de l’Union, telles que définies par les décisions pertinentes prises au titre du règlement portant dispositions communes, du règlement relatif à la facilité pour la reprise et la résilience ainsi que du règlement sur la conditionnalité liée à l’état de droit, doivent être évaluées de manière cohérente en tant que train de mesures à part entière et **qu’aucun paiement ne devrait être effectué** tant que des lacunes persistent dans un ou plusieurs domaines.

Droit de veto

Les députés condamnent **l’utilisation transactionnelle des instruments budgétaires de l’Union** qui nuit à la cohérence de l’ordre juridique européen, affaiblit la crédibilité de la procédure prévue à l’article 7 du traité UE et récompense un État membre qui continue de se livrer à des violations systémiques des valeurs de l’Union. Ils condamnent également l'utilisation par la Hongrie de son droit de véto au Conseil sur des décisions stratégiquement importantes et sensibles en matière de sécurité, telles que l’aide essentielle à l’Ukraine et les sanctions à l’encontre de la Russie et regrettent que le veto ait été utilisé comme moyen de pression pour obtenir des concessions sur l’état de droit.

Espionnage

Le Parlement prend acte de l’enquête de la Commission sur les allégations d’espionnage par le gouvernement hongrois au sein des institutions de l’Union. Il attend de la Commission qu’elle fasse rapport sur les résultats de cette enquête dans les meilleurs délais, soulignant que l’enquête devrait porter sur le rôle de l’actuel commissaire Várhelyi, ancien chef de la représentation permanente de la Hongrie, et devrait avoir des conséquences tangibles pour les personnes concernées.

Parmi les autres problèmes dénoncés par le Parlement figurent l'affaiblissement systématique par le gouvernement du Conseil national de la magistrature hongrois, son incapacité à défendre les droits économiques et sociaux des citoyens hongrois (notamment dans les domaines de la santé publique, des transports publics, de l’éducation, du logement et de l’énergie), ses menaces à l'égard de la liberté académique, ses pratiques commerciales motivées par des considérations politiques, l'attribution de la publicité publique à des médias favorables au gouvernement et son interdiction constitutionnelle de facto des marches des fiertés.